



Location emplacement mobilhome

Par **laetitia62280**, le **29/10/2011** à **15:21**

Bonjour,

Je pose ces questions pour aider mes parents !!

Ils ont loué début 2011 un emplacement mobil home ,et le gérant en plus du contrat pour 2011 ,leur a fait signé un contrat pour 2012 ,mais mes parents n'aiment vraiment pas ce camping ,ils n'ont encore rien payé pour 2012 mais vu qu'il ya signature ,peuvent t'ils se retracter ,ils sont censé payer 284 .50 E d'arrhes avant le 31 décembre ,d'ailleurs le contrat pour 2012 est déjà daté au 31/12/2011 alors qu'il avait été donné à mes parents le 20/4/2011 ,en même temps que le contrat pour 2011 !!

Peuvent ils annuler juste avec courrier envoyé en recommandé,sans que la somme pour 2012 ne leur soit réclamé ?

Merci d'avance pour vos réponses, cordialement !!

Par **pat76**, le **29/10/2011** à **15:42**

Bonjour

Qu'ils ne versent pas les arrhes puisque c'est certainement une condition du contrat pour bénéficier de la place.

Le gérant, si il veut entamer une procédure devra expliquer pourquoi il a anti-daté le second contrat.

Par **laetitia62280**, le **29/10/2011 à 15:54**

Merci de cette réponse ,il y a une phrase en bas du contrat ,= " L'enregistrement de votre location ne sera effective qu'après réception du contrat (là antidaté) et du versement des arrhes de réservation par virement bancaire. "

Rien que cette phrase est déjà explicite ,et va en leur faveur (mes parents),mais d'avoir fait signer ce contrat par antidatation me laisse interrogative !!

J'espère qu'on pourra faire quelque chose pour les aider à se sortir de là ,encore merci ,cordialement !!

Par **pat76**, le **29/10/2011 à 18:50**

Rebonjour

En cas de problème revenez sur le forum où nous vous indiquerons les textes à opposer au gérant.

Mais surtout que vos parents n'envoient pas les arrhes.

Vous pouvez toujours interroger les services de la répression des fraudes sur ce contrat antidaté.

Par **laetitia62280**, le **29/10/2011 à 19:20**

merci pat76 ,donc vous pensez qu'il suffira juste un courrier avec AR pour mettre fin à tout ça ,décrivant bien que le contrat est anti daté et que les arrhes ne seront pas envoyés donc réservation non effectives .

Ou faut il tout de même aller voir un avocat conseil ,ou quelqu'un de loi pour faire valoir nos droits?

Merci d'avance pour votre soutien !!Cordialement !!

nb= je veux bien de suite des textes bien clairs pour faire en sorte que le gérant comprenne qu'il vaut mieux en rester là ,lui faire comprendre la fraude qu'il a commis en antidatant ,quelque chose qui lui fasse peur d'une certaine manière !!

Par **miac**, le **30/10/2011 à 07:39**

Bonjour

le gérant du camping va certainement dire à vos parents d'enlever le mobil home rapidement , prévoyez un endroit pour le mettre.

j'ai eu ce problème il y à quelque années le gérant me menaçait de mettre le mobil home au bord de la route si je ne l'enlevais pas dans la semaine.

alors prenez des précautions car les gérant ou propriétaire de camping privés font la loi sur leur camping .
bonne journée

Par laetitia62280, le 30/10/2011 à 08:17

Bonjour ,oui on prévoit déjà le futur emplacement ,cependant dans le contrat de 2011 ,il est stipulé qu'ils ont la parcelle jusqu'au 31 décembre quand même !! Par prudence on le fera enlever avant car je suis sure que le mobil home subira des coups sinon ,le gérant sait que mes parents viennent très peu donc on ne sait jamais !!

Merci pour tous vos avis ,je vous tiendrais au courant du déroulement de l'affaire ,bon dimanche à vous ,cordialement ,laetitia !!